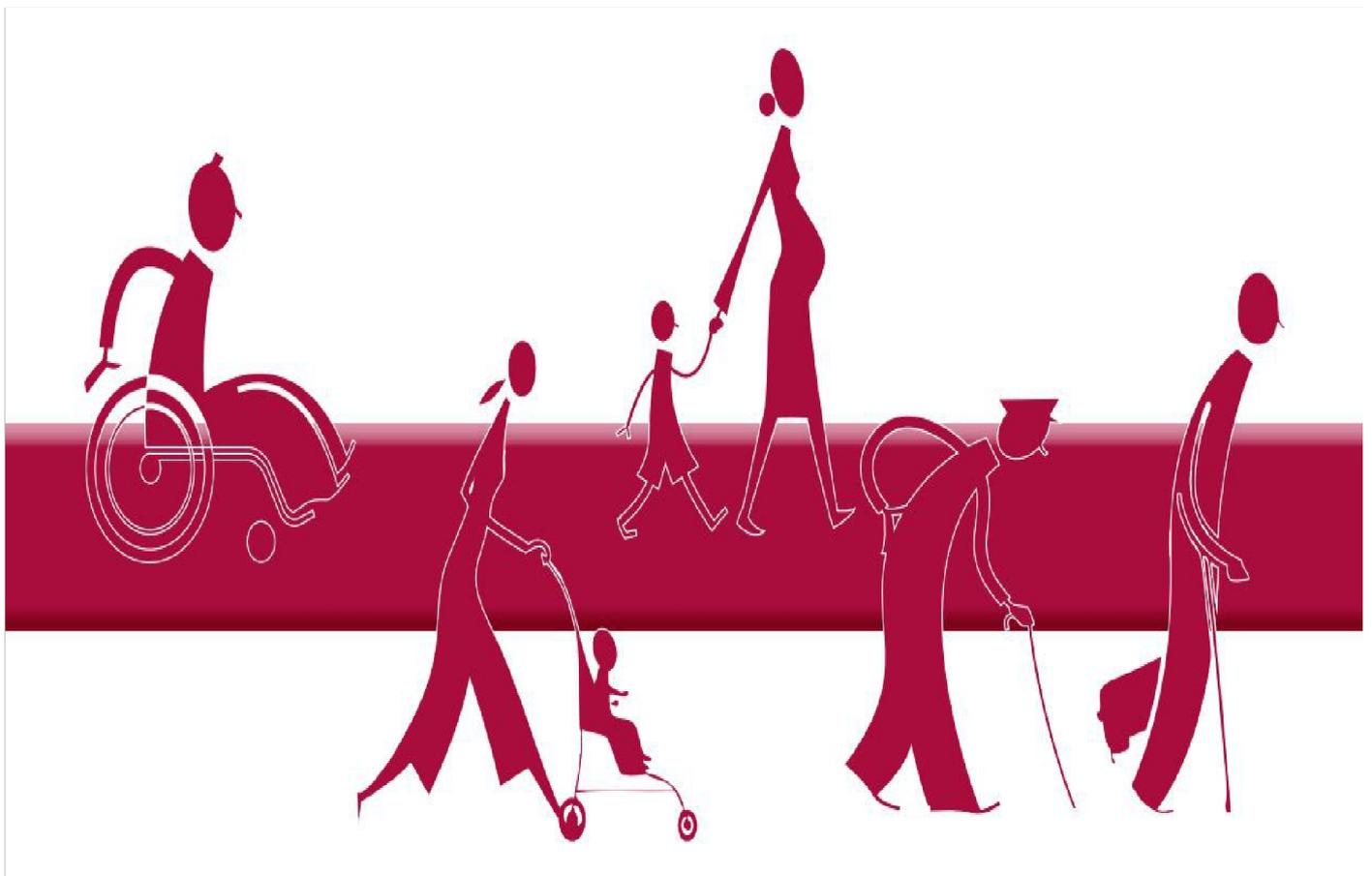




Registre

Public

d'Accessibilité



MFR
CULTIVONS LES RÉUSSITES

Septembre 2024

Novembre 2017



e

Renseignements sur l'établissement



Bienvenue à la Maison Familiale Rurale.

Raison sociale : MFR Puyloubier

Adresse : 213, avenue Henri Froidfond

Code postal : 13114

Ville : PUYLOUBIER

Téléphone : 04 42 66 32 09

Fax : 04 42 66 34 58

Site Web : mfr-puyloubier.com

Nom du représentant de la personne morale : HERVIER Philippe

Siret : 30394026600016

Naf : 802C

Activité : Formation

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) : oui

Effectif de la MFR : Personnel : 31
inférieur à 200.

Public : 264 (en alternance)

Total/ Semaine:

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

Oui ✓

Non X

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

Oui ✓

Non X

→ Si oui, à quelle date ? Janvier 2016

Existe-t-il un registre de sécurité ? Oui



- 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Oui.



- 2 : Formation du *personnel* (*moniteurs, surveillants/ animateurs ...*) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Mise en place d'un relais handicap.

Sensibilisation des salariés de l'accueil aux différents handicaps et aux mesures appropriées.



Tous les services sont accessibles à chacun.3

Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Oui. Cf Compte-rendus d'entretiens archivés (sécurité et ascenseur)



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

M. LEROY Rodolphe, Directeur, Mme JAUSSAN Marie-Ange, référent handicap.

Le registre public d'accessibilité est consultable à l'accueil.



Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

Tous les services sont accessibles à chacun.⁴



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation.)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

2 :



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

Oui ✓

Non X

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : **Établissement nouvellement construit** : l'attestation d'achèvement des travaux
- 2 : **Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014** : l'attestation d'accessibilité
- 3 : **Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- 4 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période** : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- 5 : **Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé** : l'attestation d'achèvement
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- 7 : **Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public** : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)
- 8 : **Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées** à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.



Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussigné(e) LEROY Rodolphe atteste sur l'honneur que le personnel de la MFR de Puyloubier chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
-------------------------------	---	------

Tous les services sont accessibles à chacun.6

Relais handicap	Prise en compte des handicaps et des aménagements	2021



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour



annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.

- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ? Oui</p> <p>→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ? Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p>	
Circulation intérieure	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ? Oui.</p>	

<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>Amélioration de l'éclairage sur le parking d'accès extérieur.</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ? Oui.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? (Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire) <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ? Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Changement des portes d'entrée et d'accès au sas pour davantage de confort d'accès en novembre 2023</p>	
<p>Escaliers -- Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Amélioration de l'éclairage au sein des escalier des villas.</p>	
<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ? Oui.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>Oui</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Chambres</p>	<p>→ L'internat de la MFR comporte-t-elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>Oui</p> <p>→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>Des travaux sont prévus par le diagnostic à la charge du propriétaire.</p> <p>(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)</p>	